

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat de cession pour le spectacle "Biblichronic" par la structure "Le Tas de Sable, Ches Panses Vertes" à la Villa Gabrielle, Samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021

N° : VA_DEC2021_348
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer contrat avec la structure Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, pour le spectacle « Biblichronic », les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 à la Villa Gabrielle. Cette prestation s'inscrit dans la programmation des animations prévues à l'occasion Journées Européennes du Patrimoine 2021.

En contrepartie, la ville versera à la structure Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, sur présentation d'une facture et à la fin des représentations, par virement, la somme de :

- 1953,86 euros T.T.C (mille neuf cent cinquante-trois euros et 86 cents T.T.C), transport compris.

Cette somme sera imputée sur le budget 2021 de la ville.

Imputation comptable : 6288 322 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 1 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181150-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 15 septembre 2021

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention de location d'une exposition

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_348 en date du 1^{er} septembre 2021

Et

Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), domicilié au 1 bis rue d'Allonville, 80136 Rivery (N° SIRET : 329 703 466 00055, code APE : 9001Z, Licences 2e catégorie n°80-12 et 3e catégorie n°3-1032538, N° TVA intracommunautaire : FR52329703466), représentée par Madame Sylvie Baillon en qualité de directrice d'autre part,

PRÉAMBULE :

Cette convention détaille l'organisation et le déroulement de l'exposition « BibliOChronic »

Installation de 14 sculptures ludiques et cinétiques et visites guidées dans le salon Charlemagne de la Villa Gabrielle, rue Pasteur, 59650 Villeneuve d'Ascq lors du week-end des Journées du patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

L'artiste Luc-Vincent Perche, compagnon du Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), propose à la ville de Villeneuve d'Ascq une exposition comprenant 14 sculptures ludiques et cinétiques à la Villa Gabrielle du samedi 18 au dimanche 19 septembre 2021 à l'occasion des Journées du patrimoine. Deux visites guidées seront proposées le samedi 18 septembre à 15h30 et 17h.

ARTICLE I : Objet

Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), consent à la location des sculptures pour toute la période d'exposition.

ARTICLE II : Obligations de l'artiste

Le montage, l'installation et le démontage des sculptures dans le salon Charlemagne seront effectués par l'équipe de Luc-Vincent Perche : le vendredi 17 septembre et le lundi 20 septembre en journée. Il a été préalablement informé par l'organisateur des caractéristiques techniques de la salle.

Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation) respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée.

ARTICLE III : Obligations de la ville

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition le salon Charlemagne de la Villa Gabrielle pour le déroulement de cette exposition.

La ville s'engage également à fournir le matériel nécessaire pour l'installation de ces sculptures (tables).

ARTICLE IV : Coût

Pour cette prestation, la ville versera au Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), la somme de 1953.86 euros TTC, transport, montage et démontage compris.

Montant de la location : 1390€ HT

Location véhicule : 120€ HT

Transport : 18€ HT

Repas : 94€ HT

Visites guidées : 230 € HT

Total HT : 1852 €

TVA 5,5%

Total TTC : 1953,86 €

Le paiement se fera par mandat administratif après réception d'une facture fournie à l'issue de la prestation où à envoyer au service culture, château de Flers, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6288 322 5210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2021.

ARTICLE V : Assurance

Préalablement à la prestation, le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux locaux, en cas de vol, incendie ou dégradation des sculptures pour une valeur de 20 000 €

ARTICLE VI : Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VII : Report et Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

Par ailleurs, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ou par décision préfectorale.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

ARTICLE VIII : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE IX : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Le Tas de Sable – Ches Panses Vertes, Centre National de la Marionnette (en préparation), 1 bis rue d'Allonville, 80136 Rivery et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

La directrice
Madame Sylvie Baillon

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 1^{er} septembre 2021

Pour la Commune,
Le Maire
Gérard CAUDRON

